

ARRETE Nº 09/2021

Arrêté n°09/2021 portant réglementation du régime de priorité au carrefour de la rue du Stade et rue de la Victoire Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 dub 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1; Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – et 7ème partie – marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ; Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue du Stade et de la rue de la Victoire.

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Au carrefour de la rue du Stade et rue de la Victoire, la circulation est réglementée comme suit :

« Cédez le passage » : les usagers circulant dans les deux sens sur la rue de la Victoire devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue du Stade, considérée comme voie prioritaire.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^e partie-intersections et régime de priorité et 7^e partie- marques sur chaussée- sera mise en place...

<u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront l'effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

<u>ARTICLE 4</u>: Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

<u>ARTICLE 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dieue-sur-Meuse

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le maire de la commune de Dieue-sur-Meuse, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Verdun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et affichée en mairie. Fait à Dieue-sur-Meuse le 17 mars 2021. Le Maire, Romuald LEPRINCE